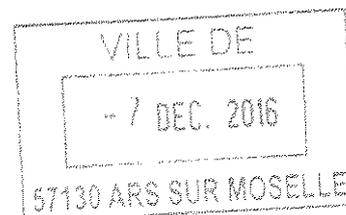


RAPPORT

originale

ENQUETES PUBLIQUES :



**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet présenté par la commune d'ARS SUR MOSELLE en vue de l'élargissement de la
rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking et aménagement d'un espace
vert et d'une aire de jeux sur son territoire et enquête parcellaire conjointe**

ENQUETES PUBLIQUES : du 19 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus

Nicole FRIEDRICH
Commissaire-Enquêteur

Nicole FRIEDRICH
Commissaire-Enquêteur

Nicole FRIEDRICH
Commissaire-Enquêteur
7 Rue de la Scierie
57250 MOYEUVRE-GRANDE
☎ : 03 87 58 52 54
06 13 97 53 35
✉ : nicolefried57@aol.com

à Monsieur le Préfet de la Moselle

RAPPORT

Objet : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune d'ARS SUR MOSELLE en vue de l'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux sur son territoire et enquête parcellaire conjointe

ENQUETE PUBLIQUE du 19 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, dossier n° E16000150/67 en date du 28 juin 2016 désignant le Commissaire-Enquêteur.
- Arrêté Préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-212 du 9 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle ordonnant enquête publique.

Le présent rapport ainsi que les registres d'enquête ont été remis à Monsieur le Maire d'ARS SUR MOSELLE.

Copie du rapport à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1 LE DEMANDEUR
- 1.2 LE CADRE JURIDIQUE
- 1.3 REMARQUES PRELIMINAIRES
- 1.4 LOCALISATION DU PROJET
- 1.5 DESCRIPTION DU PROJET
 - 1.5.1 Objet de l'opération
 - 1.5.2 Caractéristiques actuelles du site
 - 1.5.3 Acquisitions foncières
- 1.6 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
- 2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 2.3 INFORMATION AU PUBLIC
- 2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 2.5 PERMANENCES ET DEPLACEMENTS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
- 2.6 TRAVAUX, REDACTION ET TRANSMISSION DU RAPPORT

3. ABSENCE DE DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

4. ANNEXES

- Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E16000150/67 du 28/06/16
- Annexe 2 : Arrêté Préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-212 du 09/09/16
- Annexe 3 : Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal du 08/04/16
- Annexe 4 : Décision F4116P0029 relative à un projet relevant d'un examen au Cas par Cas en application de l'Article R.122-3 du Code de l'Environnement de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- Annexe 5 : Certificats d'Affichage (EP et Notifications individuelles)
- Annexe 6 : Copie des Registres d'Enquêtes Publiques relatifs à la DUP et parcellaire
- Annexe 7 : Attestation de vente de gré à gré de la parcelle n° 133 section 5
- Annexe 8 : Attestation de l'Absence de Servitudes sur les parcelles n° 135 et 136 section 5 (Bureau Foncier du Tribunal d'Instance de Metz)

- Annexe 9 : Modèle du Courrier adressé aux propriétaires figurant sur l'Extrait Cadastral (Municipalité)
- Annexe 10 : Attestation d'un contrat établi sous seing privé
- Annexe 11 : Etat généalogique (incomplet) établi par la Municipalité : héritiers présumés

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. GENERALITES

1.1 LE DEMANDEUR

Monsieur Bruno VALDEVIT

Maire

Place Franklin Roosevelt

57130 ARS SUR MOSELLE

1.2 LE CADRE JURIDIQUE

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants 5 et R11-1

Vu le code de l'Environnement, notamment son article R123-5

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DCTAJ-2016-A01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ARS SUR MOSELLE du 8 avril 2016 qui sollicite la DUP en vue d'expropriation pour le projet susvisé

Vu la demande du 27 avril 2016 présentée par le Maire d'ARS SUR MOSELLE complétée le 23 août 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe

Vu la décision « cas par cas » de la DREAL ACAL n°F04116P0029 du 8 juin 2016 qui précise qu'en l'absence de sensibilité environnementale particulière, le projet susvisé n'est pas soumis à l'étude d'impact

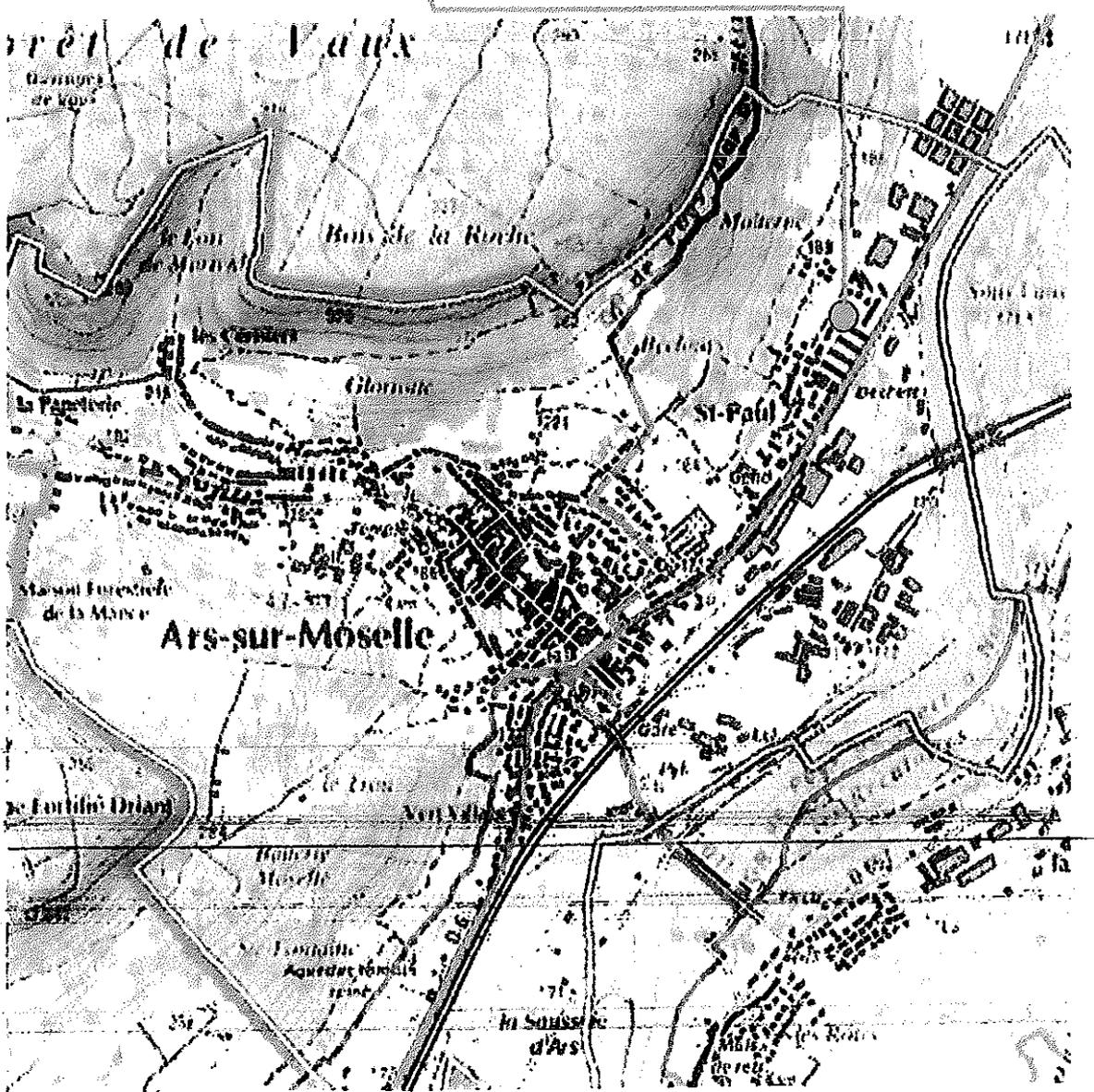
Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg du 28 juin 2016 désignant Madame Nicole FRIEDRICH en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Mario SPANU en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant

1.3 REMARQUES PRELIMINAIRES

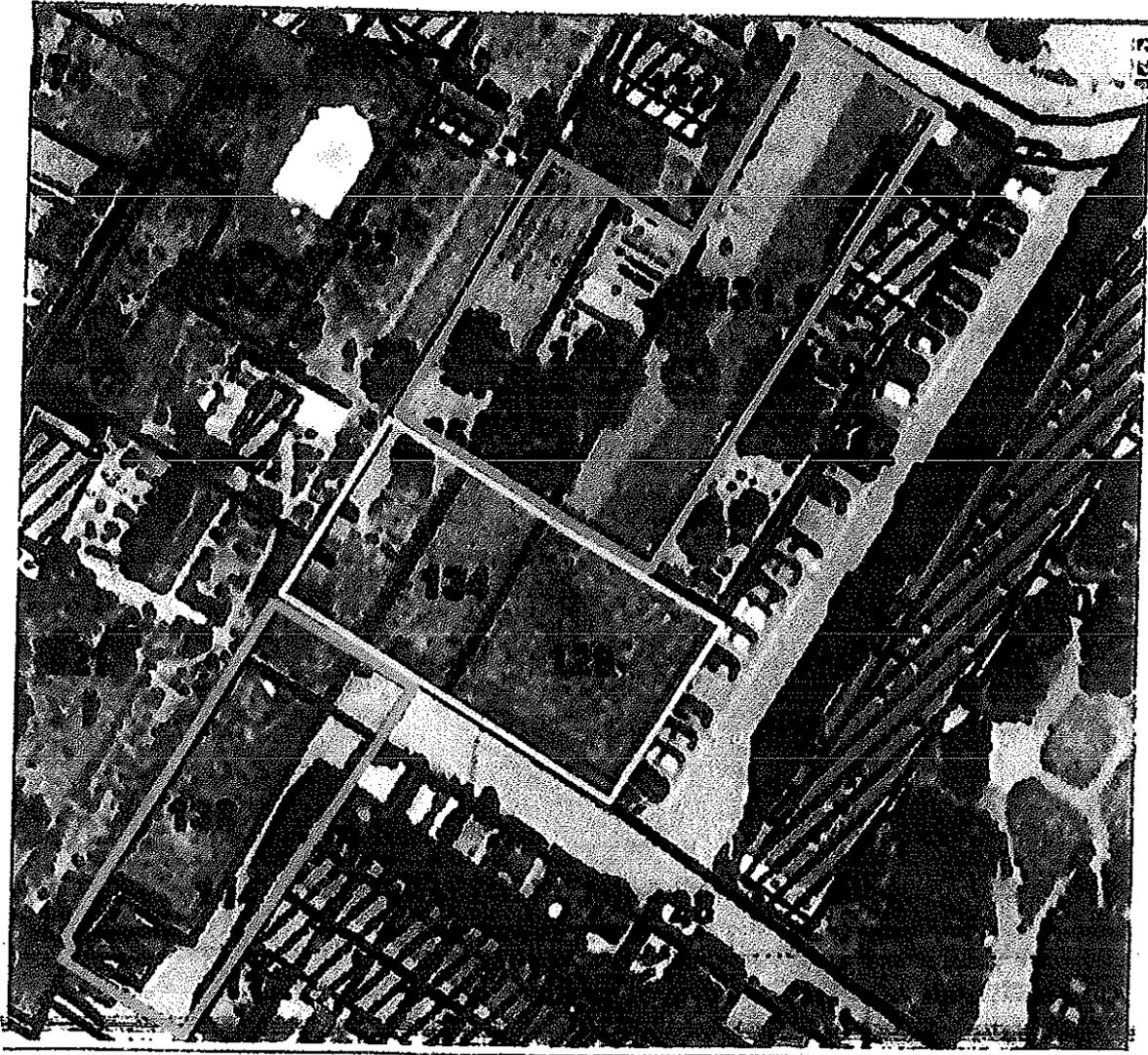
- 1.3.1** La décision au « cas par cas » de la DREAL ACAL précise qu'en absence de sensibilité environnementale particulière ce projet n'est pas soumis à Etude d'Impact (Annexe 4)
- 1.3.2** L'attention est attirée sur le fait que la délimitation du périmètre de la demande d'utilité publique est en légère réduction par rapport à l'emplacement réservé 8.1 du POS (voir Extrait du Plan de Zonage du POS au 1/2000), la partie de l'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries comprise entre l'allée Coste et Belonte et l'Allée Georges Guynemer ayant été réalisée . Elle intègre les parcelles n°129 et 134 déjà propriété de la commune. Les parcelles à exproprier en vue de la réalisation des aménagements projetés sont les suivantes :section n°5 parcelles n°131, 133, 135 et 136
- 1.3.3** Un entretien oral avec le Service des Domaines fournit l'explication des différences d'estimation des parcelles toutes situées en zonage UB du POS. Soit avec accès de viabilité donc terrain à bâtir, soit dépendance du bâti, soit terrain enclavé ou surface trop modeste pour être constructible .D'autre part, l'indemnité de réemploi est variable selon la valeur estimée du bien
- Remarque : la parcelle n°131 section 5 est visée comme « jardins » dans l'état parcellaire alors qu'il s'agit d'un terrain à bâtir selon l'estimation des Domaines
- 1.3.4** Indépendamment de l'accord amiable en cours passé pour la cession de la parcelle n° 133 section 5 (Annexe 7) la procédure d'expropriation qui suivra la déclaration d'utilité publique du projet sera conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- 1.3.5** Monsieur Vincent Paul JANTZEM ayant établi un chemin d'accès riverain sur les parcelles n°135 et 136, l'absence de Servitude grevant ces terrains a été confirmé par le Bureau Foncier du Tribunal d'Instance de Metz (Annexe 8). Cependant, la commune dans sa prévision d'aménagement parking a conservé cet accès non réglementaire. Voir Plan d'Ensemble dans le Rapport
- 1.3.6** Monsieur Vincent MARCHITTI assurant à titre gratuit l'entretien de la parcelle131,a fourni une copie du contrat effectué sous seing privé permettant ainsi l'identification d'une présumée héritière (Annexe 10)
- 1.3.7** La Municipalité a de son côté des recherches généalogiques cependant incomplètes afin de déterminer les héritiers présumés des parcelles dont les propriétaires dont les noms figurent sur l'extrait cadastral sont décédés (Annexe 11)

1.4.1 Plan de situation du projet communal d'Aménagement

Rue des Forges et Boulonneries



1.4.2 Plan général des Travaux



Elargissement et réaménagement rue des Forges et Boulonnaises

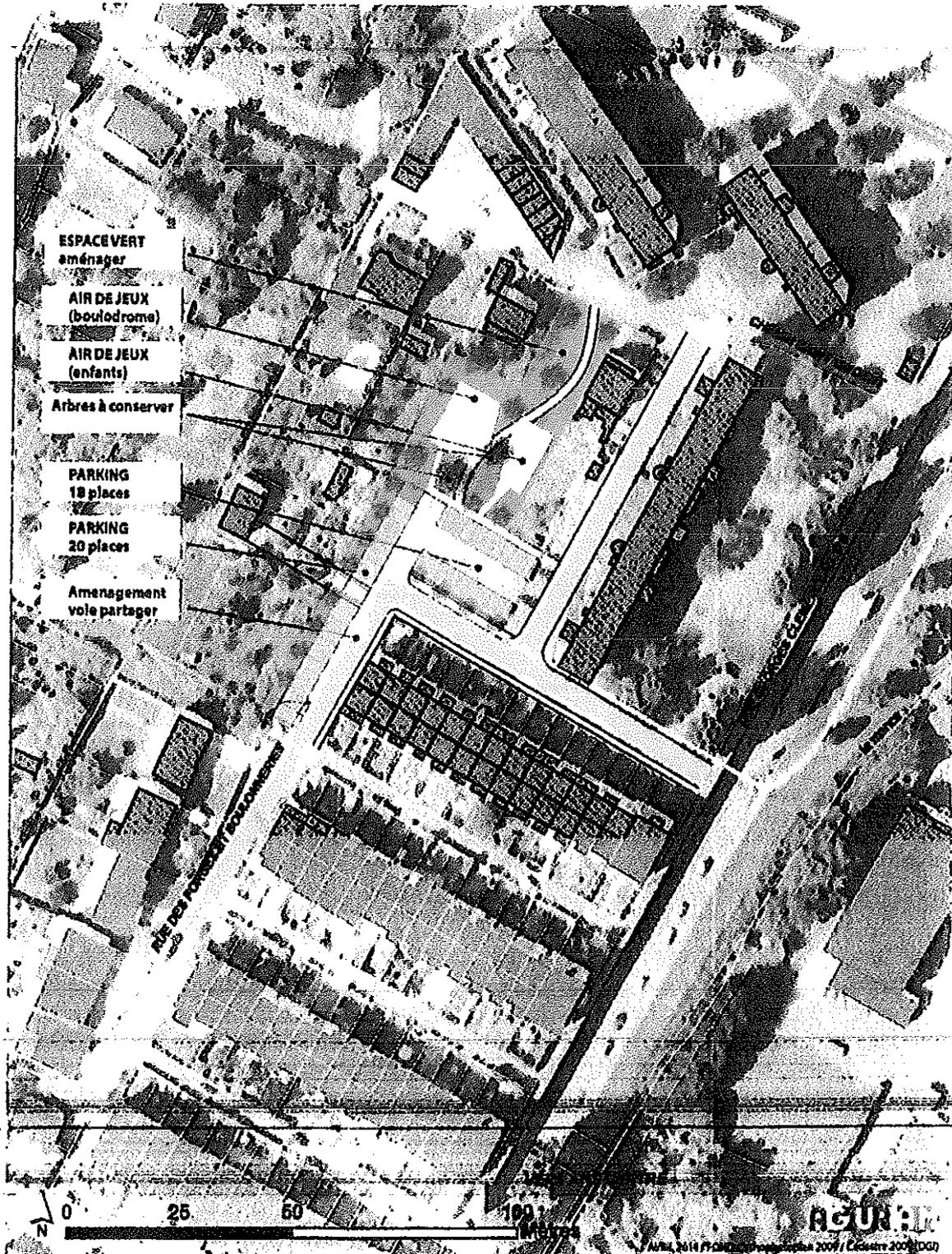
Aménagement d'un parking public Cités Saint Paul



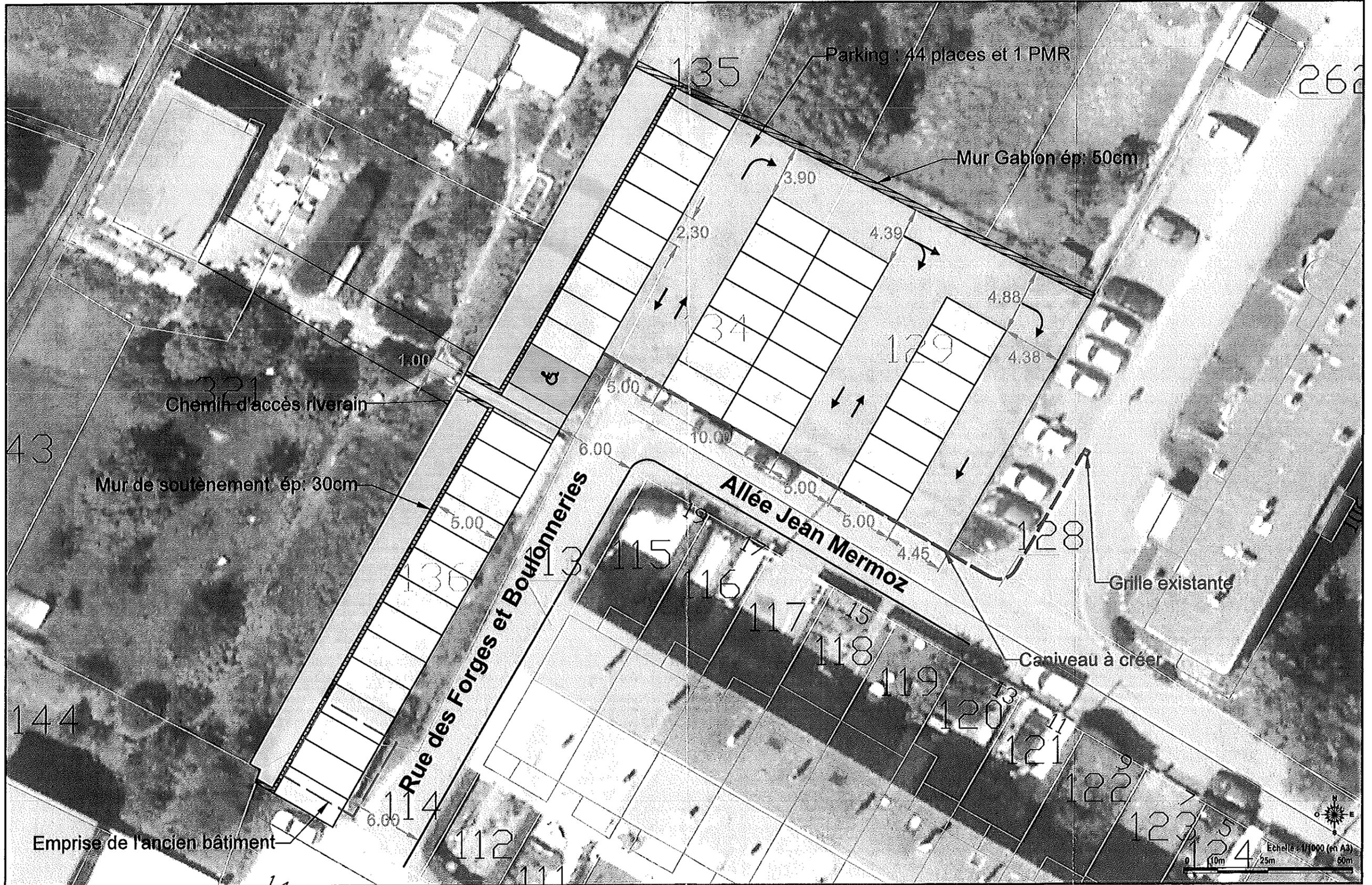
Aménagement d'un espace vert public de proximité (square et aire de jeu)

1.4.3 Image du projet d'Aménagement

ARS-SUR-MOSELLE / PRINCIPE D'AMENAGEMENT



PLAN D'ENSEMBLE



1.5 DESCRIPTION DU PROJET

1.5.1 Objet de l'opération

1.5.1.1 Programmation et objectifs

La commune d'ARS SUR MOSELLE est le Maître d'Ouvrage du Projet

Une partie de l'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries a déjà été réalisé (section sud entre l'allée Coste et Bellonte et l'allée Georges Guynemer)

L'étranglement de cette rue existe actuellement au niveau de l'allée Guynemer là où ont été détruits les garages accolés

Les cités ouvrières Saint-Paul construites en 1848 ont été organisées en quatre doubles bandes de logements avec jardinet aménagé à l'avant le long d'une allée étroite qui n'autorise pas le stationnement

Le Projet permettra le désenclavement de ces citées en proposant un gabarit mieux en rapport avec les services qu'elles assurent

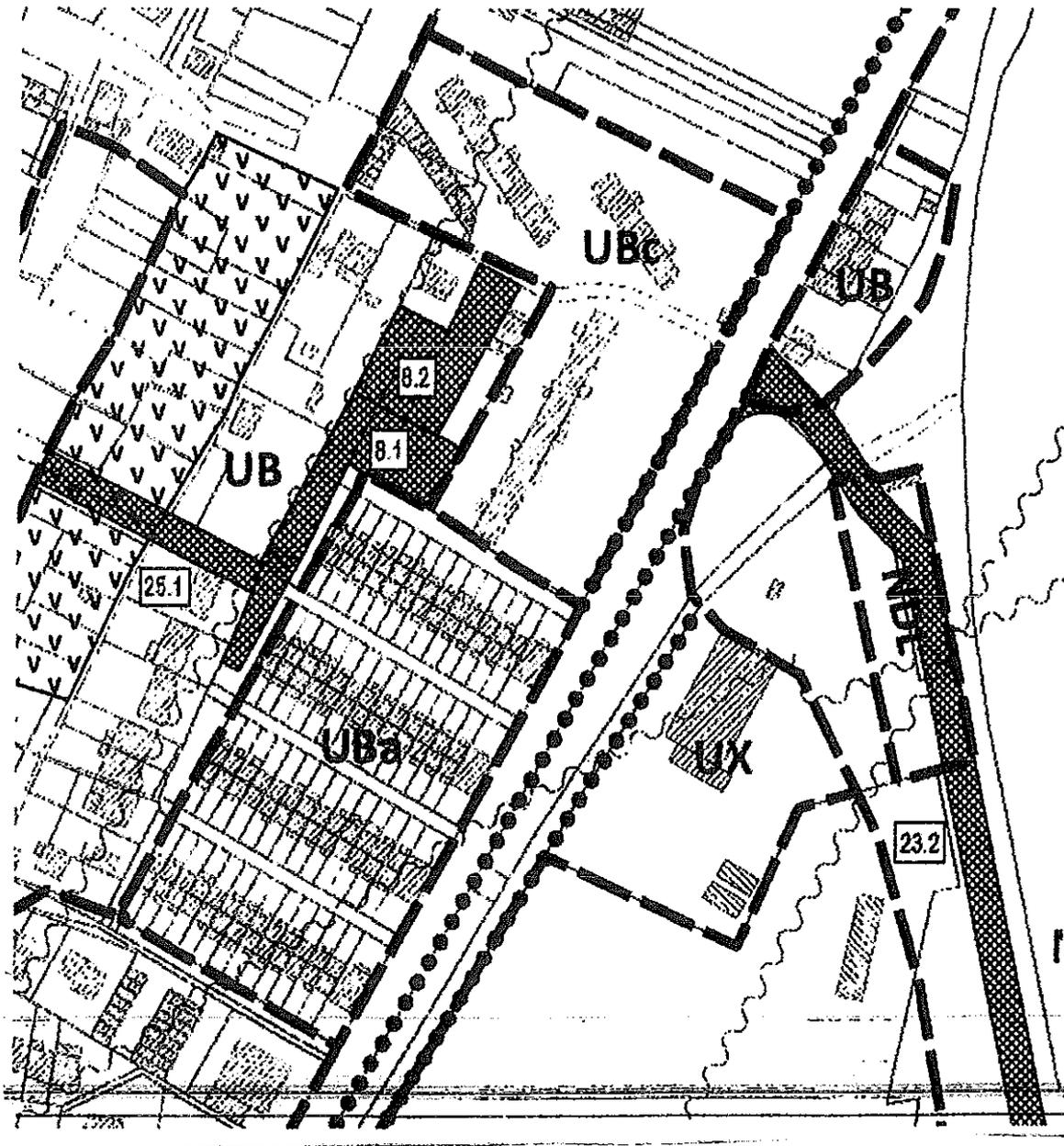
Il répondra au déficit de stationnement dont souffre le quartier du fait de sa conception liée à son époque de construction

L'Aménagement d'un espace vert de proximité à l'articulation entre les citées Saint-Paul et les immeubles collectifs du Chemin de Vaux constituera un espace commun de rencontres pour les habitants de ces quartiers avec en particulier un boulodrome et une aire de jeux pour les petits enfants

1.5.1.2 Caractéristiques principales des ouvrages

- Elargissement et réaménagement de la rue des Forges et Boulonneries entre l'allée Georges Guynemer et l'allée Jean Mermoz
- Aménagement d'un parking public dans le prolongement de la rue des Forges et Boulonneries, au nord de l'allée Jean Mermoz
- Aménagement d'un square au nord du parking public débouchant sur le Chemin de Vaux

1.1 Extrait du plan de zonage au 1/2000^{ème} du plan de zonage du POS



La Modification du POS du 6 décembre 2013 a actualisé un certain nombre d'emplacements réservés tels qu'ils sont désormais définis par le « V » de la loi ALUR

L'emplacement réservé n°8.1 rue des Forges et Boulonneries a pour objet l'élargissement de la voirie et la création d'un parking .Il concerne une emprise d'une surface de 13 a 80 ca

L'emplacement réservé n°8.2 est destiné à l'aménagement d'un espace vert communal de proximité situé à l'articulation entre les citées Saint-Paul et les immeubles collectifs Batigère du Chemin Saint Vincent. Il concerne une emprise de 11 a 77 ca

► **Remarque :** La surface totale des emprises concernées est donc de 25 a 57ca

- L'occupation des sols actuelle est caractérisée par un puzzle de parcelles enherbées et de jardins familiaux exploités pour certains avec la présence de quelques abris de jardins et semblant délaissés pour d'autres
- La présence de quelques arbres permet le maintien de la Nature et de la Biodiversité en ville

Occupation actuelle des sols des emprises concernées par la demande de DUP



1.5.3 Acquisitions foncières

Les aménagements prévus nécessitent l'acquisition préalable de terrains : voir Extrait du Plan Cadastral définissant le Périmètre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique

➤ Les parcelles à acquérir concernent quatre propriétés situées section 5

- STEFFES n°131,
- SIRJEAN n°133
- GAMEL n°135
- NOTAR n°136

La surface d'emprise concernée pour chacun d'eux figure dans l'état parcellaire ci-joint

Chaque propriétaire a réceptionné individuellement une « Notification de l'Enquête parcellaire » par courrier recommandé avec Accusé de Réception (Annexe 9)

Les Notifications qui n'ont pu atteindre leur destinataire pour cause de décès, succession non établie ou adresse inconnue ont été affichées sur panneau habituel en Mairie d'ARS SUR MOSELLE

Cette formalité est attestée par Certificat par le Maire (Annexe 5)

L'indemnisation des parcelles touchées par le Projet établie par la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publique, Direction Départementale de la Moselle comprend une valeur vénale des biens qui constitue une indemnité principale ainsi qu'une indemnité de remploi en sus du fait que les acquisitions projetées interviennent dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique : voir Rubrique Appréciation sommaire des dépenses

➤ La commune d'ARS SUR MOSELLE est déjà propriétaire des parcelles n°129 et n°134 section 5

Département :
MOSELLE

Commune :
ARS SUR MOSELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Metz
Centre d'affaires - 26, la Tannerie SAINT-
JULIEN-LES-METZ 57072
57072 METZ CEDEX 03
tél. 03 87 39 93 93 - fax 03 87 39 93 60
cdif.metz@dgif.finances.gouv.fr

Section : 5
Feuille : 000 5 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

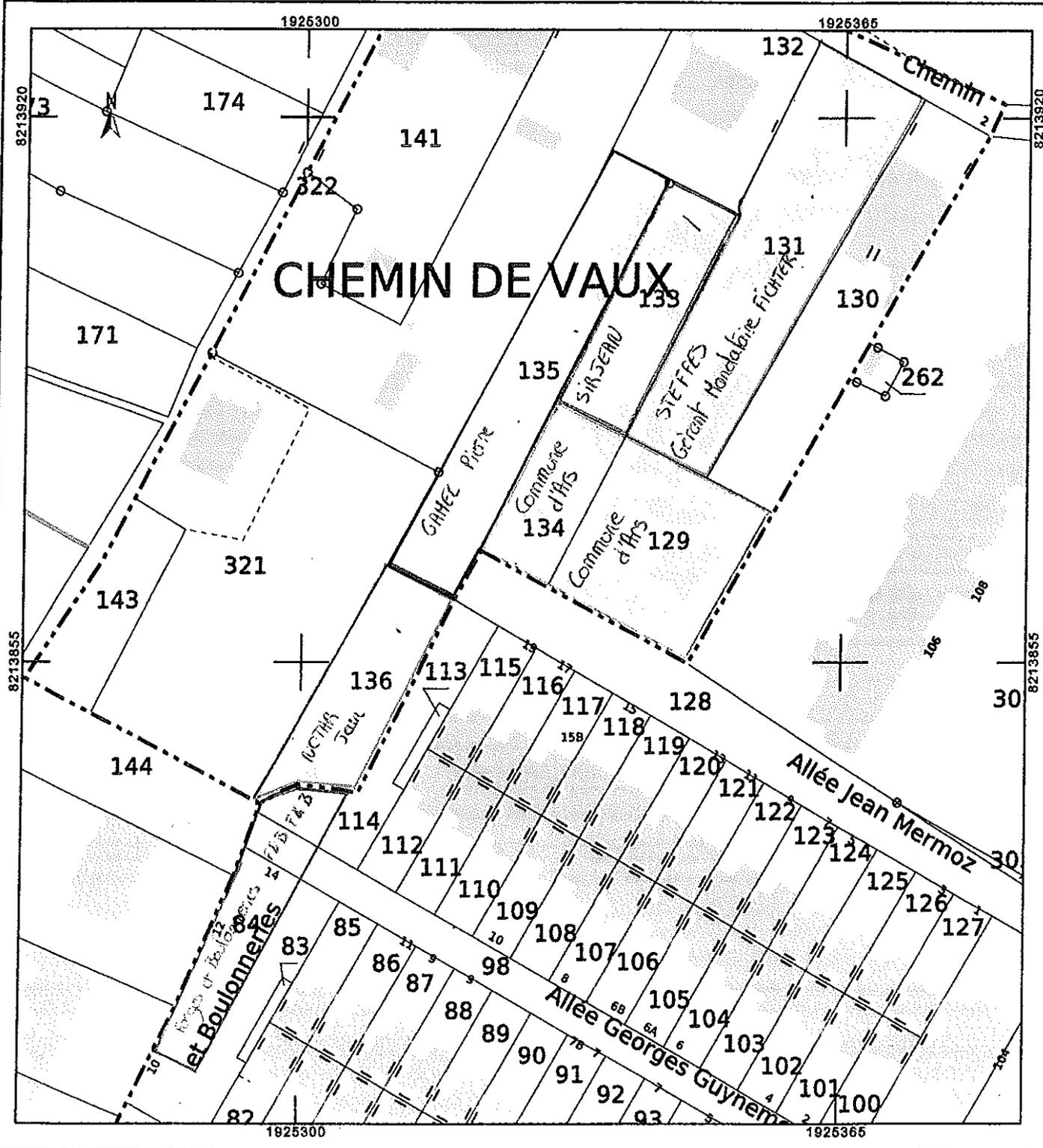
Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

vicole ~~FR~~EDRICH
Commissaire - Enquêteur

Cet extrait de plan vous est délivré par :

*Périmètre de la demande
de déclaration d'utilité
publique*
cadastre.gouv.fr





Nicole FRIEDRICH
 Commissaire - Enquêteur

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

dans la commune de :		ARS - SUR - MOSELLE
objet de l'enquête :		Projet d'aménagement de la rue des Forges et Boulonneries
date d'établissement du document		17 Août 2016

n° du plan	Références du cadastre		surface totale en m²	Nature	Identité des propriétaires		Emprise		Hors Emprise	
	Section	n°			Adresse ou lieu-dit	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	surface en m²	n° du cadastre	surface en m²
5		131	Chemin St Vincent	Jardins	<p>STEFFES Nicolas né en 1847 à MASBURG par COBLENCHE (Allemagne) décédé le 16/01/1908 à Ars-sur-Moselle Marié à : STEFFES née WEBER Anne Marie née le 29/09/1850 à MERZIG (SARRE) décédée le 18/03/1930 à Ars-sur-Moselle.</p> <p>Gérant, mandataire, gestionnaire : FICHTER Guillaume né le 17.02.1916 à Ars-sur-Moselle décédé le 24.01.2002 à Metz.</p>	STEFFES Nikolaus et son épouse STEFFES Maria née WEBER	658			
5		133	Chemin St Vincent	Jardins	<p>SIRJEAN Denis et son épouse SIRJEAN Monique née PIERRE 4, Chemin St Vincent Ars-sur-Moselle</p>	<p>En succession de : SIRJEAN Denis et son épouse SIRJEAN Monique née PIERRE et sa fille MESSAOUDI Céline née SIRJEAN laquelle est domiciliée : 80, impasse des Alpilles à 84450 JONQUERETTES</p>	273			
5		135	Chemin St Vincent	Vergers	<p>GAMEL Pierre Né le 14/10/1878 à BETTING (57) Décès supposé Marié à : GAMEL Marie née ROBERT Le 09/08/1874 à PARIS Décès supposé 20, rue Charles Didion Montigny - les - Metz</p>	GAMEL Pierre et son épouse GAMEL Marie née ROBERT	482			

n° du plan	Références du cadastre		surface totale en m²	Nature	Identité des propriétaires		Emprise		Hors Emprise	
	Section	n°			Adresse ou lieu-dit	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	surface en m²	n° du cadastre	surface en m²
5	136	Chemin St Vincent	277	Jardins	<p>NOTAR Jean Né le 02/08/1866 à METZ Décédé le 15/09/1936 à Ars-sur-Moselle</p> <p>Marié à : NOTAR née MARCHAL Marie Céline Née le 01/10/1869 à BEVINGEN - WALLINGEN (Allemagne) Décès supposé 66, rue Clémenceau Ars-sur-Moselle</p>	NOTAR Jean et son épouse NOTAR Marie née MARCHAL	277			
						TOTAL :		1690		

Date d'établissement du document : 17 Août 2016

Le Maire,
Bruno VALDEVIT

Nicole FRIEDRICH
Commissaire - Enquêteur

1.6 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Les dépenses prévisibles pour le Projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux sur le territoire de la commune d'ARS SUR MOSELLE sont formulées dans les documents suivants ci-joints

- Montant des travaux :
- Montant des acquisitions foncières

COMMUNE D'ARS SUR MOSELLE

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Appréciation sommaire des dépenses

TRAVAUX A REALISER : Création d'un parking, chemin piétons, bouloédrome, aire de jeux

Description	Quantité	P.U. m ² ou m ³	Total en € HT
Montage d'un mur de soutien en parpaings coffrant en béton banches en limite de propriété : L. 90 ml x H. 1,00	99 m ²	162,00 €	16 038,00 €
Transport, fourniture et mise en œuvre latiers en 0/80 et 31/5 plus compactage parking (2186 T.)	1093 m ³	29,50 €	32 243,50 €
Fourniture et pose gablons remplis vibrés et compactés de calcaire 60/150 dim. 100x100x100	37 m ³	316,50 €	11 710,50 €
Fourniture et pose bordurettes types P1	245 ml	28,00 €	6 870,00 €
Aménagement espaces vert public (cheminement, aire de jeux, bouloédrome) y compris encrassement, schist et sable stabilisés	1242 m ²		10 200,00 €
Transport, fourniture et mise en œuvre BB 0/10 et 0/6 à chaud à raison de 130 kg/m ² et 100 kg/m ²	1203 m ²	18,00 €	21 654,00 €

Montant Total H.T. € : 98 216,00

T.V.A. 20% : 19 843,20

Montant T.T.C. € : 117 859,20

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES : 120 000 euro

Nicole FRIEDRICH
Commissaire - Enquêteur

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE
DIVISION DOMAINE
1, rue François de Curel
B.P. 41084
57036 METZ CEDEX
courriel : ddfp57.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez vous

METZ, le 4 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Moselle
à

Monsieur le Maire d'Ars-sur-Moselle
Mairie
Place Franklin Roosevelt
57130 ARS SUR MOSELLE

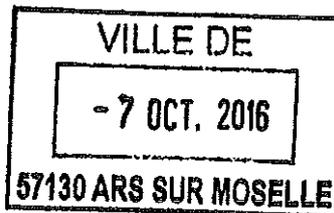
Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Jean STRABONI
Téléphone : 03 87 52 96 69
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : jean.straboni@dgifp.finances.gouv.fr

VIRéf. : courriel du 22 septembre 2016

Affaire suivie par M. MORIN (Service Urbanisme)

N/Réf. : Évaluation n° 2016-032V1363



Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous avez demandé l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale des biens désignés ci-après, en vue d'une acquisition :

COMMUNE : ARS SUR MOSELLE

Désignation cadastrale : section 5 n° 131 pour 658 m², n° 133 pour 273 m², n° 135 pour 482 m², n° 136 pour 277 m².

Propriétaires : divers (5).

Nature des biens : terrains en zone UB du POS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ces biens s'établit comme suit, à l'état libre :

Parcelle section 5 n° 131 : **58 000 €** (terrain à bâtir)

Parcelle section 5 n° 133 : **10 920 €, soit 40 €/m²**

Parcelle section 5 n° 135 : **9 640 €, soit 20 €/m²**

Parcelle section 5 n° 136 : **5 540 €, soit 20 €/m²**

Vous demandez par ailleurs l'estimation des parcelles inscrites au nom de la Société des Forges et Boulonneries, cadastrées section 5 n° 84(p), n° 98(p) et n° 114(p), pour une superficie à déterminer par arpentage.

Compte tenu de la nature des biens (voirie), l'acquisition doit intervenir sur la base d' un Euro symbolique.

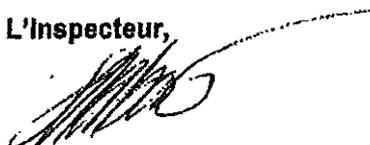
J'ajoute que, si les acquisitions projetées interviennent dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, les propriétaires peuvent prétendre, en sus de l'indemnité principale, à une indemnité de remploi calculée aux taux suivants : 20% jusqu'à 5 000 €; 15% entre 5 001 € et 15 000 €; 10% au-delà.

Cette estimation est valable pour une durée d'un an. Passé ce délai, une nouvelle consultation serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**P/Le Directeur départemental des finances publiques
et par délégation,**

L'Inspecteur,



Jean STRABONI

Nicole FRIEDRICH
Commissaire - Enquêteur

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG Dossier n° E16000150/67 en date du 28 juin 2016 désignant le Commissaire-Enquêteur.

- Décision du Tribunal Administratif (Annexe 1)

2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 01/07/2016	Réception de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG
Le 07/07/2016	Rendez-vous téléphonique avec la responsable du secteur Urbanisme en Mairie pour concertation
Le 07/07/2016 Le 28/08/2016	Réception du dossier DUP Réception du dossier parcellaire
29/09/2016 ; 02/09/2016 07/09/2016 ; 12/09/2016	Organisation pratique de l'EP avec la Préfecture
Le 31/08/2016	Contact téléphonique avec le Notaire d'Ars sur Moselle
29/08/2016 ; 14/09/2016 22/09/2016 ; 03 et 07/10/2016	Rendez-vous téléphoniques avec le responsable du secteur Urbanisme en Mairie
Le 06/09/2016	Rendez-vous téléphonique avec le Juriste CNCE
Le 15/09/2016	Réception de l'Arrêté Préfectoral n°2016-DLP-BUPE-212 en date du 09/09/2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle ordonnant Enquêtes Publiques
Le 20/09/2016 Le 10/10/2016	Vérification des Affichages en Mairie, sur le site et sur le panneau lumineux
Le 21/09/2016	Rendez-vous téléphonique avec le Service des Domaines
Le 17/10/2016	Réunion de Travail avec Monsieur le Maire d'Ars sur Moselle . Légalisation des dossiers et des registres

2.3 INFORMATION AU PUBLIC

Les publications légales

Le Républicain Lorrain	22/09/2016	19/10/2016
Les Affiches d'Alsace-Lorraine	04/10/2016	21/10/2016

L’Affichage de l’Avis d’Enquête Publique

L’Avis d’Enquête Publique ainsi que l’Arrêté Préfectoral ont fait l’objet d’un affichage :

Sur les panneaux habituels en Mairie d’ARS SUR MOSELLE

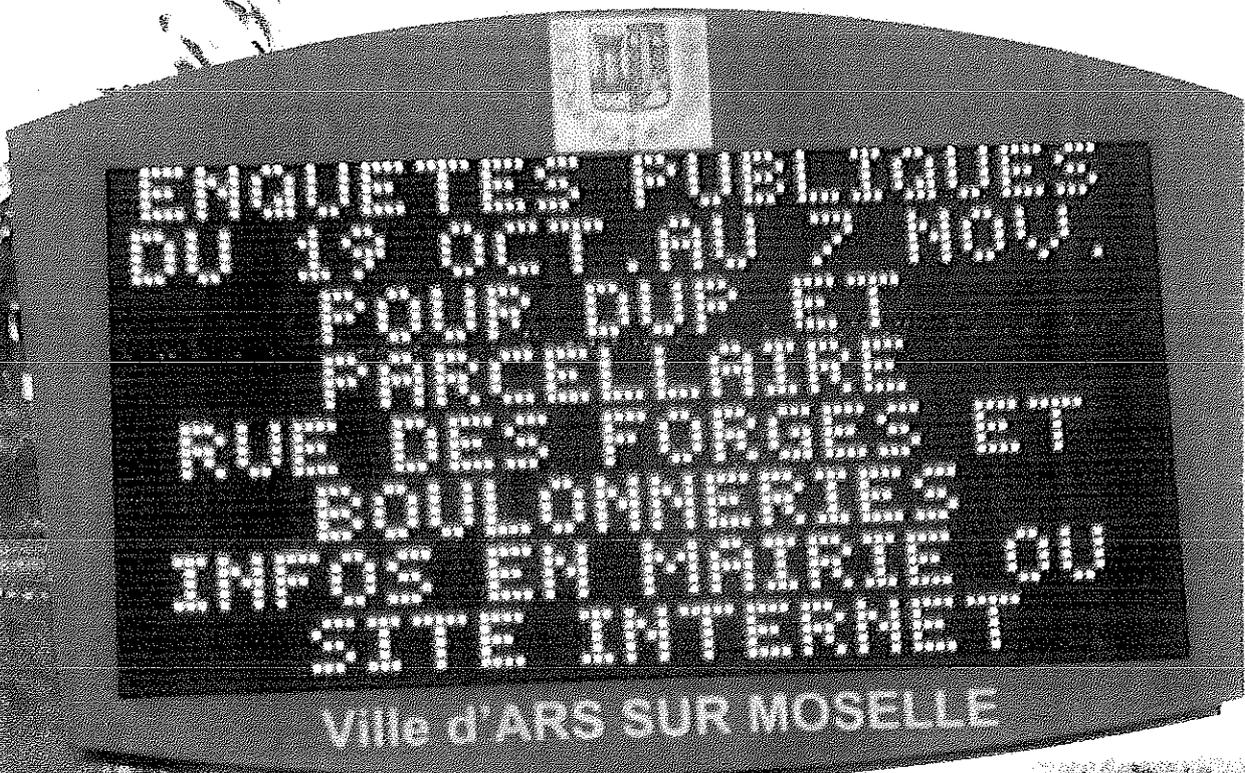
L’Avis d’Enquête Publique figurait également à deux endroits sur le site, sur le panneau lumineux et sur le site Internet de la ville

Concernant l’Enquête parcellaire, l’Affichage des notifications qui n’ont pu atteindre leur destinataire pour cause de décès, succession non établie ou adresse inconnue a bien été effectué en Mairie et est attesté par le Certificat d’Affichage spécifique

Par ailleurs un contrôle de l’Affichage a été effectué par le Commissaire-Enquêteur en date du 20/09/2016 , 10/10/2016 et aux dates de permanences de Mairie(soit le 19/10/2016 et le 07/11/2016)

Voir : l’Arrêté Préfectoral (Annexe 2)

Voir : les Certificats d’Affichage (Annexe 5)



ENQUÊTES FIPLIQUES
DU 19 OCT AU 2 NOV
POUR DUP ET
PARCELLAIRE
RUE DES FORGES ET
BOULONNIÈRES
INFOS EN MAIRIE OU
SITE INTERNET

Ville d'ARS SUR MOSELLE

29/09

Accueil > ENVIRONNEMENT

RECHERCHE



ENQUETES PUBLIQUES - DUP- rue des Forges et Boulonneries

Octobre 2016

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Ouverture d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur le projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking, espaces verts et aire de jeux



PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Avis
d'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux sur le territoire de la commune de ARS SUR MOSELLE.

Demandeur Commune de ARS SUR MOSELLE

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 19 octobre au 7 novembre 2016 inclus, à la mairie de ARS SUR MOSELLE, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Madame Nicole FRIEDRICH, commissaire enquêteur titulaire

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de ARS SUR MOSELLE selon le calendrier suivant :

- le 19 octobre 2016 - de 8 à 10 h 00
- le 7 novembre 2016 - de 15 à 17 h 00

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés son avis d'ouverture de l'enquête, son acte déclarant l'utilité publique, son arrêté de cessibilité, son arrêté de délimitation d'expropriation

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'apparaître et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité "

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de ARS SUR MOSELLE, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE "

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral

ARTICLE L311-1 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

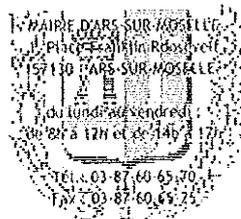
Services Municipaux

- BUREAU DE L'EMPLOI
- CCAS
- COMMUNICATION
- COMPTABILITE
- ETAT CIVIL
- POPULATION
- TECHNIQUES
- URBANISME

PHOTOS

ARS d'Hier et d'Aujourd'hui

Téléchargements



LIENS UTILES

- Cinéma Union
- communauté de Metz Métropole
- Conseil Général
- Conseil Régional
- consult. jeunes consommateurs
- Haganis
- Insee
- Préfecture
- Service-Public.fr
- SIEGYO
- Transports Messins

TRANSPORTS

- MET' ligne 103
- MET' ligne Zac d'Aigny
- SNCF

ACTUALITES

- REVISION DES LISTES ELECTORALES
- LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE VALIDE 15 ANS à compter du 1er Janvier 2014
- BIENTOT 16 ANS PENSEZ AU RECENSEMENT c'est obligatoire
- CONCESSIONS CIMETIERE - sépultures abandonnées
- LE PARC MUNICIPAL ouvre ses portes à partir du vendredi 15 avril
- organisez chez vous un APERO ENERGIE du 31 mai au 31 octobre 2016

MANIFESTATIONS

- CINEMA UNION octobre-novembre
- FICHE D'INSCRIPTION pour le marché de Noël du 3 et 4 décembre 2016

ENVIRONNEMENT

- DECHETTERIE
- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)
- ALEAS MINIER
- ZONE DE RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE
- AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN
- COMMUNIQUE DE HAGANIS
- RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE concernant la DUP du projet EHPAD
- COLLECTES DES ORDURES MENAGERES
- PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
- REVISION DU POS EN PLU
- REUNIONS PUBLIQUES PLU
- ARRETE MUNICIPAL relatif à la LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE
- ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
- ENQUETES PUBLIQUES - DUP- rue des Forges et

Accueil Envoyer Imprimer Grossir le texte Diminuer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Nicole FRIEDRICH
Commissaire - Enquêteur

Avis

d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
sur le projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries
avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux
sur le territoire de la commune de ARS SUR MOSELLE

Demandeur : Commune de ARS SUR MOSELLE

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 19 octobre au 7 novembre 2016 inclus, à la mairie de ARS SUR MOSELLE, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Madame Nicole FRIEDRICH, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de ARS SUR MOSELLE, selon le calendrier suivant :

- le 19 octobre 2016 – de 8 à 10 h 00

- le 7 novembre 2016 – de 15 à 17 h 00.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

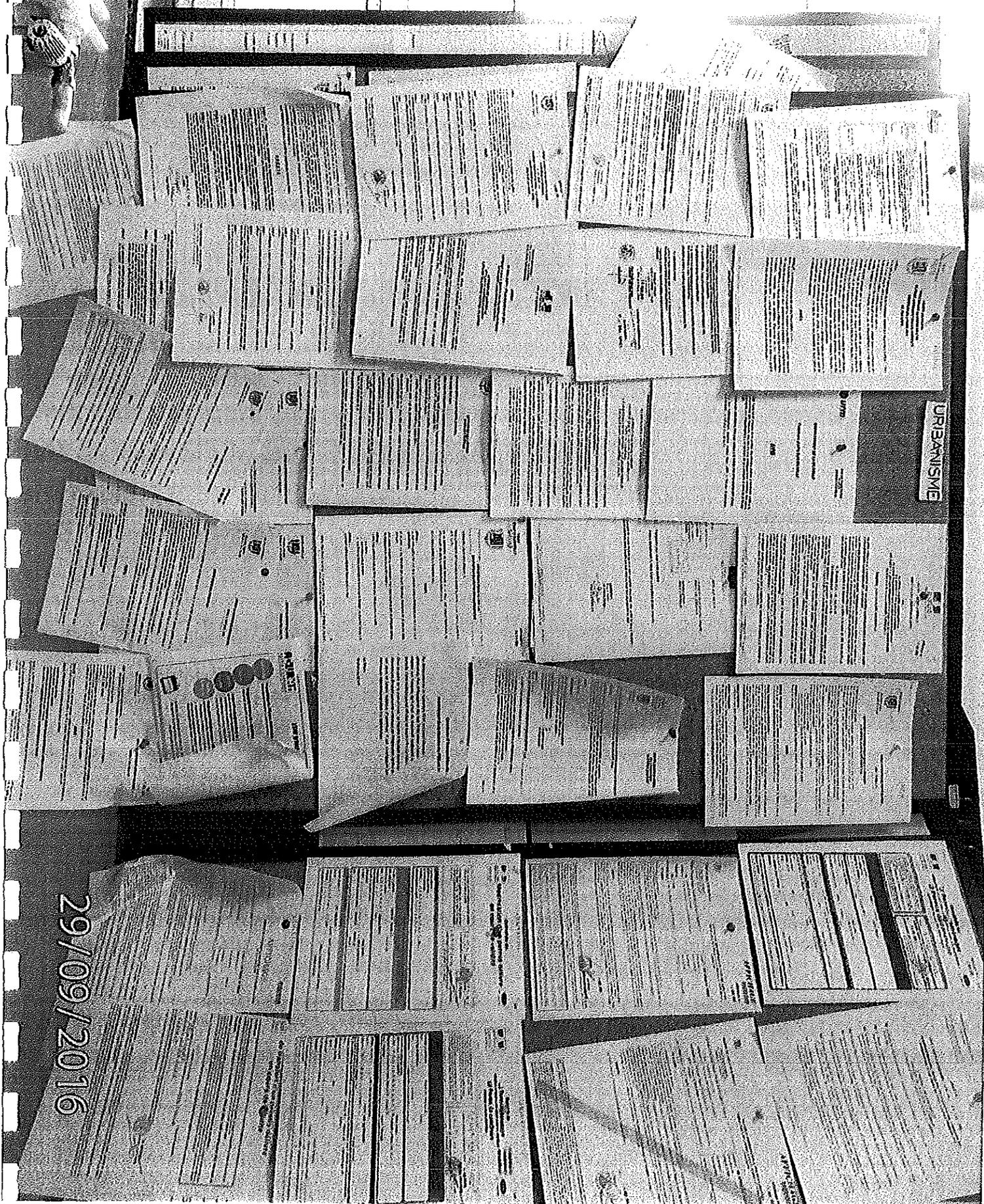
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

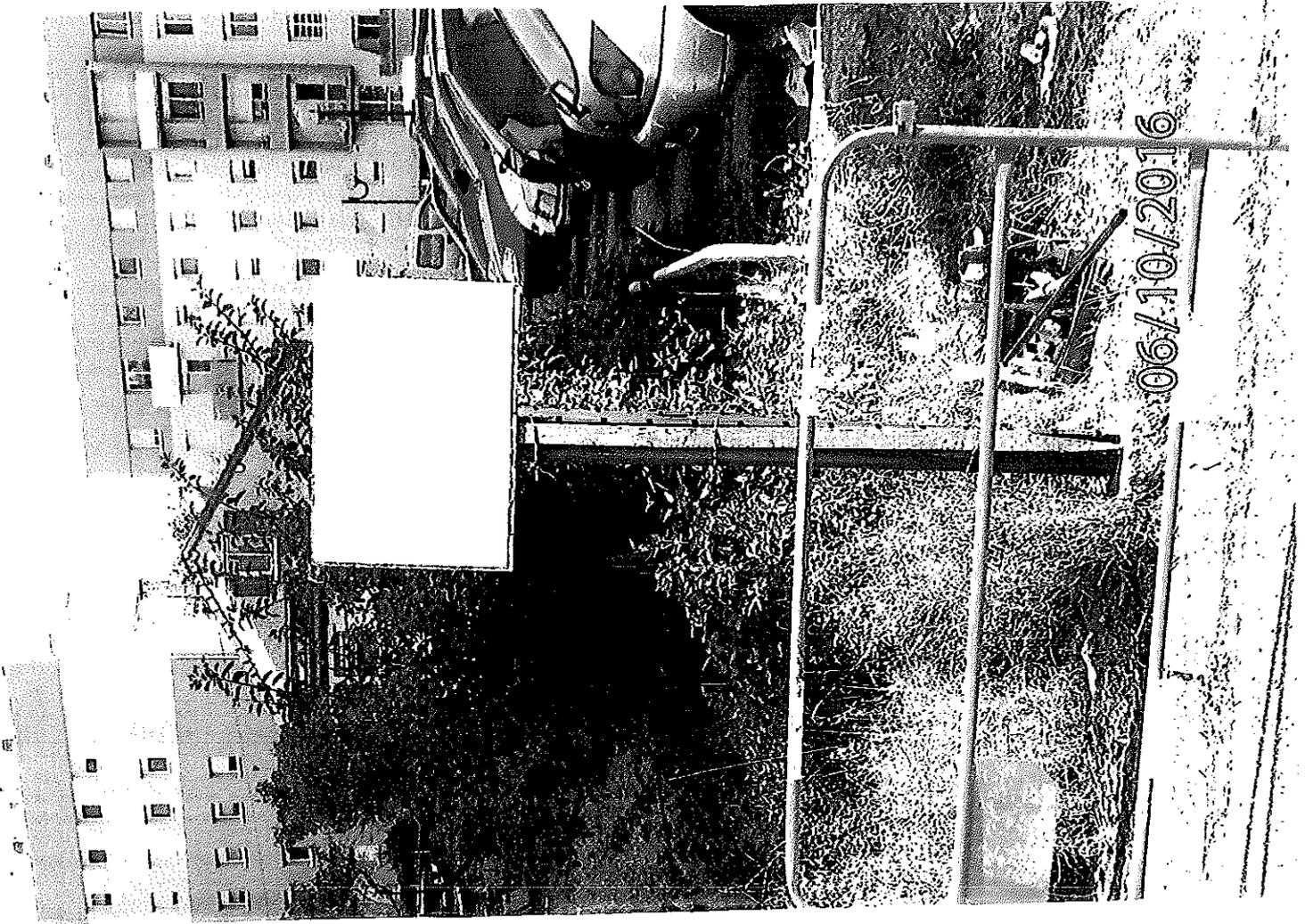
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de ARS SUR MOSELLE, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

Notifications aux propriétaires



29/09/2016





PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

1er Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonnaises avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux sur le territoire de la commune de Ars Sur Moselle

Demandeur: Commune de Ars Sur Moselle

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 19 octobre au 7 novembre 2016 inclus, à la mairie de Ars Sur Moselle, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Mme Nicole FRIEDRICH, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Ars Sur Moselle, selon le calendrier suivant:

- le 10/10/2016 de 8 à 10h
- le 7/11/2016 de 15 à 17h.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduite ci-après:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Ars Sur Moselle, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

24h/24h
 Votre annonce par fax
03.88.23.56.24

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement biodiversité eau
Unité police de l'eau

Autorisation, au titre du code de l'environnement; Livre II, Titre 1^{er}, extension et modernisation de la station d'épuration des eaux usées du SIE de la Barche sur la commune de Ay-sur-Moselle

Pétitionnaire: Syndicat Mbat d'Assainissement de la Barche

Avis

Par arrêté préfectoral n° 2016-DDT/SABE-EAU-41 du 15 septembre 2016, le pétitionnaire susvisé est autorisé, au titre du code de l'environnement et aux conditions de cet arrêté à procéder aux travaux visés ci-dessus.

L'autorisation délivrée a une durée de validité de 30 ans.

Le dossier relatif à cette opération est mis à disposition du public pendant 2 mois, à compter de la publication de l'arrêté:

À la Direction départementale des Territoires à Metz

Au siège du SIA, situé à la mairie de Hégondange.

L'arrêté d'autorisation est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant un an ou moins (www.moselle.gouv.fr - Territoires - Eau et pêche - Décisions du domaine de l'eau - Déclarations et autorisations).

- 8377 -

LA PREFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-230 du 27 septembre 2016 modifie le régime applicable à la société OTHON FEY en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Rémaifling, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail Internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

2^{ème} avis d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) dans l'extension du secteur sauvegardé sur l'immeuble sis 28 place Saint-Simplice sur le territoire de la commune de Metz

Demandeur: Mairie de Metz

Il est rappelé qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé est prescrite sur le territoire de la commune de Metz.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, jusqu'au 14 octobre 2016 à la mairie de Metz, 1 place d'Armes aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de M. Julien JACOB, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Metz, selon le calendrier suivant:

- le 5/10/2016 - de 10 à 12 h
- le 14/10/2016 - de 16 à 17 h.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Metz, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

La déclaration d'utilité publique fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.

LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

- 8388 -

VENTE DE FONDS - GÉRANCE

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant à enseigne « McDonald's » situé 12 Avenue Paul Langevin à 57070 Saint-Julien Les Metz, signé le 21 mai 1986, entre la société McDonald's France ayant son siège social est sis 1 rue Gustave Eiffel à 78280 Guyancourt, immatriculée 722 003 838 RCS Versailles et M. René KUPPENS, lequel a été transféré le même jour, par avenant à la société MAKCIOR ayant son siège social sis 12 Avenue Paul Langevin à 57070 Saint-Julien Les Metz, immatriculée 404 899 538 RCS Metz, ayant pris fin le 26 mai 2016 au soir, celui-ci a été renouvelé par acte sous seing privé en date du 26 juin 2016, entre la société McDonald's France, et M. René KUPPENS, lequel a été transféré le même jour par avenant à la société MAKCIOR, pour une durée courant du 21/08/2016 au 20/08/2036.

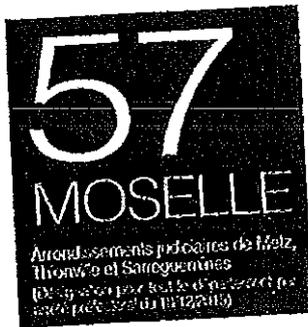
Pour avis

ABONNEMENT
1an / 50€

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Courriel :

LES AFFICHES-MONITEUR
 3, rue Saint Pierre-le-Jeune
 BP 60238
 67008 Strasbourg Cedex

Coupon à nous retourner, accompagné du règlement.



- 9927 -
LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Avis de consultation du public d'un dossier d'enregistrement Société ARGAN à Hauconcourt

L'arrêté préfectoral n°2016 - DLP/BUPE-239 du 13 octobre 2016 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Hauconcourt du dossier d'enregistrement présenté par la société ARGAN relatif à la création et à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de marchandises sur la territoire de la commune de Hauconcourt.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 7 novembre 2016 au 6 décembre 2016 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Hauconcourt ou les adresser au Préfet par lettre à la Préfecture de la Moselle - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - 9, place de la Préfecture - 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 6 décembre 2016.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux de la commune d'implantation du projet: Hauconcourt et des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet: Argancy et Maizières-lès-Metz.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 18 décembre 2016.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société ARGAN - M. Alexandre CORNE - 10 rue Belfroy - 92200 Neuilly-sur-Seine - communication@argan.fr

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société ARGAN.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

- 9347 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

2^{ème} Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux sur le territoire de la commune de Ars Sur Moselle

Demandeur: Commune de Ars Sur Moselle

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier jusqu'au 7 novembre 2016 inclus à la mairie de Ars Sur Moselle, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Mme Nicole FRIEDRICH, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Ars Sur Moselle, selon le calendrier suivant:

le 10/10/2016 de 8 à 16h
le 7/11/2016 de 15 à 17h.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître, à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Ars Sur Moselle, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

- 10042 -
COMMUNE DE HENRIDORFF

La délibération du conseil municipal du 14/09/2016, instaure un périmètre de droit de préemption dans la carte communale.

Le dossier peut être consulté à la Mairie

- 9943 -
LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Le GAEC DE LA FRONTIERE a déposé un dossier d'enregistrement pour l'extension du bâtiment de vaches laitières et génisses avec augmentation de la capacité de stockage des effluents, sis 8 rue du Pont à Manderen.

À cet effet, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE- 241 du 14 octobre 2016, prescrit qu'une consultation du public est ouverte à la mairie de la commune de Manderen, commune d'implantation du projet, où le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 14 novembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Manderen ou les adresser au Préfet par lettre à la Préfecture de la Moselle Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement 9, place de la Préfecture 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 12 décembre 2016.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux de la commune d'implantation du projet: Manderen et des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet: Apanch, Helstroff, Kirschnaumen, Kirsch Les Starck, Morschweiler, Monneren et Saint Francois Lacroix.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 18 décembre 2016.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au GAEC DE LA FRONTIERE - M. Germain SCHWEITZER- 8 rue du Pont- 57480 Manderen - tél: 03 82 83 28 24 - Mail: germain.schweitzer@gmail.com.

Le Préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

- 10037 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

« Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-242 du 17 octobre 2016 accorde à Mme et M. RADOCEVIC - GAEC du Bitchberg - 9 rue du Bitchberg - Weiskirch - 67220 Volmunster une dérogation aux distances pour l'extension d'un bâtiment d'élevage sur la commune de Volmunster, à moins de 100 mètres des habitations aux conditions d'exploitation définies par le texte des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Volmunster, à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (publications - publicité légale toute enquête publique - ICPE). »

- 9917 -
MAIRIE DE VANY

Avis d'enquête publique sur le projet arrêté de révision générale du plan d'occupation des sols en forme de plan local d'urbanisme de la commune

1^{ère} Insertion

Par arrêté n° 16/2016 du 1^{er} octobre 2016, Mme le Maire de VANY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du POS en forme de PLU de la commune.

À cet effet, Mme Elisabeth SPIELMANN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en mairie de Vany, du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vany, les:

Lundi 7/11/2016 de 10h à 12h,
Lundi 14/11/2016 de 10h à 12h,
Vendredi 25/11/2016 de 17h à 19h,
Vendredi 09/12/2016 de 17h à 19h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom de Mme la commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la mairie.

Le conseil municipal de la commune de Vany est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de ce dossier.

Mme le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le Maire, Mme Claude LANG

- 10080 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n°2016- DLP/BUPE-245 du 17 octobre 2016 impose à la société AGC INVERPANE GLASS FRANCE des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de ses activités situées sur le territoire de la commune de Selgnouve.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Selgnouve, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

- 9942 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-243 du 17 octobre 2016 impose à la société ArcelorMittal Allantique et Lorraine des prescriptions complémentaires pour la prévention de la pollution pour les installations qu'elle exploite à Serémange-Erzange et Florange

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Serémange-Erzange et Florange ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'Etat: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune d'ARS SUR MOSELLE en vue de l'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux sur son territoire et d'une enquête parcellaire conjointe s'est déroulée du 19 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementations en vigueur et à l'Arrêté Préfectoral en date du 9 septembre 2016.(Annexe 2)

- Le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a été ouvert par le Commissaire-Enquêteur et clos par le Maire, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur .
- Le registre d'enquête parcellaire a été ouvert , coté et paraphé, clos par le Maire de la commune .
- Remarque : L'estimation de la valeur des biens figurant dans le dossier soumis à Enquête Publique datant de 2015, le Commissaire-Enquêteur a demandé sa réactualisation avant le début de l'Enquête Publique

2.5 PERMANENCES ET DEPLACEMENTS

Les permanences se sont tenues conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-212 en date du 9 septembre 2016

Le 07/09/2016 Les 20/09 2016 ; 10/10 2016	Visite du site et de son environnement avec le responsable du secteur Urbanisme Vérifications de l’Affichage
Le 17/10/2016	Réunion de Travail avec Monsieur le Maire. Légalisation des dossiers et des registres d'enquêtes en mairie d’Ars sur Moselle
Le 19/10/2016	Permanence de 8 h à 10 h en Mairie d’Ars sur Moselle
Le 07/11/2016	Permanence de 15 h à 17 h en Mairie d’Ars sur Moselle
Le 09/11/2016	Réception en mains propres des différents registres d’EP
Le /12/2016	Transmission du Rapport ,des Conclusions et Avis motivés à Monsieur le Maire

2.6 TRAVAUX, REDACTION ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Du 17/08/2016 au 16/10/2016	Etude du dossier soumis à Enquêtes publiques Travail préparatoire intégrant les différentes recherches
Le 06/11/2016	Rédaction de la Convocation du Demandeur (non utilisée du fait de l'absence d'interventions)
Le 09/11/2016	Réception en mains propres des différents registres
Du 11/11/2016 au 21/11/2016	Rédaction du Rapport
Le 21/11 2016 Le 25/11/2016	Demande par e-mail d'un Certificat d'Affichage concernant les « Notifications individuelles » Réception des « Notifications individuelles »
Du 25/11/2016 au 29/11/2016	Rédaction des Conclusions et Avis motivés pour l'Enquête DUP et pour l'Enquête parcellaire
Du 30 /11/2016 au 02/12/2016	Finalisation-Edition-Reprographie
Le 07 12/2016	Transmission du Rapport, des Conclusions et Avis motivés à Monsieur le Maire d'Ars sur Moselle
Le 07 12/2016	Transmission du Rapport , des Conclusions et Avis motivés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.